

CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION

2025



Sommaire

**MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL -
NICOLAS JOLY – 1**

- 1. POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION ? – 2**
- 2. POUR QUI ET COMMENT L'UTILISER ? – 5**
- 3. DE QUOI PARLE-T-ON ? – 7**
- 4. QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?
- 10**
- 5. COMMENT AGIR EN TOUTE INTEGRITE ? – 12**

**6. QUELLES ACTIONS ADOPTER EN
TANT QUE COLLABORATEUR ? – 14**

**7. QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-
A-VIS DE MES PARTIES
PRENANTES ? – 25**

**8. MISE EN ŒUVRE DU CODE DE
CONDUITE ANTI-CORRUPTION? -
32**

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

Nicolas JOLY



Chers tous,

L'Éthique des affaires est un gage de la performance à long terme de notre entreprise qui a besoin, pour se développer, d'intervenir sur des marchés transparents et sur lesquels tous les compétiteurs agissent à égalité de chances.

C'est pour cette raison qu'Icade a fixé un cadre éthique pour vous accompagner dans la conduite de vos opérations. Il s'agit du code éthique que vous connaissez.

J'ai souhaité que ce code éthique soit aujourd'hui décliné et complété par le présent code de conduite anti-corruption. Il fixe nos règles de prévention et de détection de la corruption ou du trafic d'influence sous toutes leurs formes, dans le strict respect de la réglementation, du code éthique du groupe ainsi que des procédures internes applicables.

Il est d'application obligatoire et annexé au règlement intérieur de l'entreprise.

La Direction Conformité se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en application de ce code de conduite anti-corruption, notamment pour vous aider à prendre des décisions délicates dans l'exercice de vos fonctions.

Le Comité exécutif et moi-même vous remercions de votre constante vigilance à respecter l'ensemble des règles de bonne conduite de ce présent Code afin de maintenir l'intégrité de notre groupe au plus haut niveau et préserver la réputation, l'image et le succès de nos activités.



1

**POURQUOI UN
CODE DE
CONDUITE ANTI-
CORRUPTION ?**

POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION ?

Les actes de corruption faussent le fonctionnement normal, équitable et loyal des marchés.

Le code de conduite anti-corruption d'Icade vise à :



1/ Prévenir tout comportement pouvant s'apparenter à des faits de corruption (ex. détournement d'argent, pot-de-vin, favoritisme, conflit d'intérêts, cadeau / invitation indu(e), etc...) ou de trafic d'influence auprès de toute partie prenante.



2/ Garantir des pratiques commerciales loyales.



3/ Préserver la réputation d'Icade tout en menant à bien sa raison d'être.



4/ Respecter la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») et les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) au titre desquelles le code de conduite « manifeste la décision de l'instance dirigeante d'engager l'organisation dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption ».

Pour ce faire, ce présent Code de conduite permet de :

- ✓ **Identifier et définir** les risques de corruption et de trafic d'influence auxquels sont exposés les collaborateurs d'Icade
- ✓ **Présenter** des cas concrets de corruption et de trafic d'influence et les bonnes pratiques à adopter par les collaborateurs, sur la base de la cartographie des risques du Groupe.

1. POURQUOI UN CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION ?

Par conséquent, chaque fois que vous pensez être confronté à une problématique, posez-vous les questions suivantes :

Est-ce légal ?



Est-ce conforme à l'esprit du code de conduite anti-corruption ?

Suis-je capable de justifier mon choix au regard de l'éthique des affaires ?



2

**POUR QUI ET
COMMENT
L'UTILISER ?**

POUR QUI ET COMMENT L'UTILISER ?



Le présent code est entré en application à partir du 18/10/2021. Il est disponible sur l'intranet et le site institutionnel du groupe.



Ce code constitue **l'un des textes fondamentaux du programme de conformité**. Il ne se substitue pas, mais vient en complément du code éthique, des procédures et **est une annexe au règlement intérieur d'Icade**.

Qui est concerné ?

Ce code s'applique à tous les collaborateurs internes, soit toute personne physique, dirigeant ou membre du personnel, tel qu'un salarié (CDD et CDI), un apprenti, un collaborateur extérieur et / ou occasionnel (intérimaire, stagiaire ou consultant externe ayant une adresse mail Icade) du groupe Icade, y compris lorsqu'il opère hors des sites du Groupe.

Toute participation d'un collaborateur à un acte de corruption est une faute professionnelle, sanctionnable sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions administratives, civiles et pénales.

Le code éthique du groupe Icade est lui aussi accessible sur l'intranet et le site institutionnel du groupe.

Il a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs partage une référence commune en matière d'éthique des affaires



3

**DE QUOI PARLE-
T-ON ?**

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?



La corruption désigne le « *fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. On distingue la corruption active (fait de proposer le don ou l'avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée) de la corruption passive (fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage)* ». (Source : Transparency International)

La corruption reste une pratique inacceptable et l'cade applique une politique de tolérance zéro dans ce domaine.

Elle peut être **directe** (effectuée par un collaborateur du Groupe) ou **indirecte** (effectuée par un tiers du Groupe pour le compte d'cade, par exemple ou un partenaire commercial ou un intermédiaire).

Concernant les avantages octroyés / reçus, il peut aussi bien s'agir de **sommes d'argent** que **des cadeaux ou invitations, de promesses d'embauche, de dons ou parrainages, de rabais / ristournes ou tout autre traitement privilégié** (ex : règles favorables de préqualification, conflit d'intérêts privilégiant un proche, etc...).

Les mécanismes qui peuvent être employés sont également variés : **via rétrocommissions, sur rémunération, redistribution d'une part de sa rémunération variable, note de frais, etc...**



LA CORRUPTION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

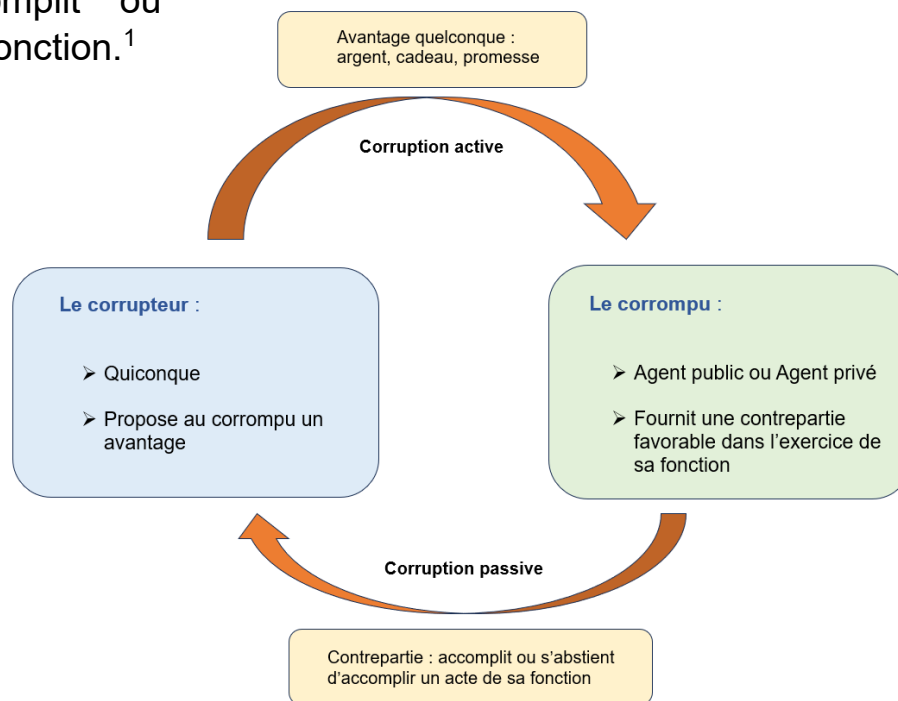
Le corrupteur (quiconque) propose un **avantage** quelconque (argent, cadeau, promesse...) au corrompu (agent public ou agent privé) en échange d'une **contrepartie**.

Contrepartie : Le corrompu accomplit ou s'abstient d'accomplir un acte de sa fonction.¹

Le corrupteur n'est pas forcément à l'origine de la corruption, il peut simplement répondre à une sollicitation du corrompu.

Le corrupteur = auteur du délit de corruption active

Le corrompu = auteur du délit de corruption passive



EXEMPLE N°1

Un collaborateur verse de l'argent à un maire pour obtenir un permis de construire.

EXEMPLE N°2

Un client (locataire) invite à un colloque de 5 jours incluant billet d'avion hôtel et activités un collaborateur pour qu'il négocie de manière plus avantageuse les conditions de renouvellement du contrat de bail en cours.

EXEMPLE N°3

Un fournisseur embauche le beau fils d'un collaborateur sans vérifier ses compétences pour garantir sa sélection lors d'un appel d'offres.

¹Source : Agence Française Anticorruption (AFA) et Icade.

4

**QU'EST-CE QUE
LE TRAFIC
D'INFLUENCE ?**

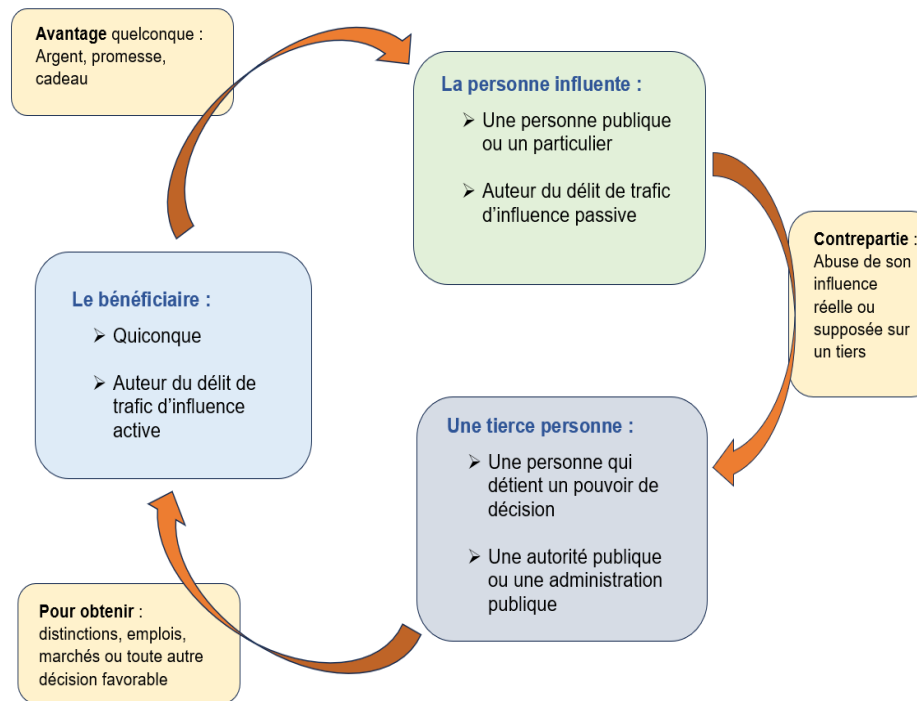
QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

Le trafic d'influence désigne le « *fait pour une personne de recevoir – ou de solliciter – des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable. Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc...).* Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif (du côté de l'intermédiaire) ».

(Source : Transparency International)

1/ Le bénéficiaire (quiconque) propose un **avantage quelconque** (argent, cadeau, promesse...) à une personne influente (agent public ou agent privé) **en échange d'une contrepartie**.

2/ La personne influente **abuse de son influence** réelle ou supposée sur un tiers (une personne qui détient un pouvoir de décision tel qu'une autorité publique ou une administration publique) 3/ **dans le but que le bénéficiaire obtienne des distinctions, emplois, marchés ou toute autre décision favorable**.



Source : Agence Française Anticorruption (AFA) et Icade

EXEMPLE N°1

Un collaborateur verse de l'argent à un maire pour qu'il exerce son influence sur une communauté de communes dans le but qu'elle attribue un marché à Icade.

EXEMPLE N°2

Un collaborateur effectue gratuitement des prestations de travaux pour un agent public dans le but que ce dernier use de son influence sur le service de l'urbanisme pour qu'un permis de construire soit attribué à Icade.

5

**COMMENT AGIR
EN TOUTE
INTEGRITE?**

COMMENT AGIR EN TOUTE INTEGRITE ?

Ce qu'il faut faire ?

- Réaliser, en fonction de la nature de la relation envisagée, une **évaluation d'intégrité sur le client ou sur le tiers (KYC / KYS)**.
- **Refuser un avantage lorsque celui-ci est susceptible d'altérer son impartialité ou ses facultés de jugement.**
- **Faire systématiquement remonter à sa hiérarchie ou à la Direction de la Conformité ou par le biais du dispositif d'alerte** (présent sur l'Intranet et le site internet institutionnel d'Icade) toute sollicitation ou toute situation présumée de corruption.

Ce qu'il ne faut pas faire ?

- **Solliciter / Proposer / Offrir un avantage indu** - sous quelque forme que ce soit – en vue d'obtenir un contrat ou tout autre décision favorable pour le compte du groupe Icade.
- **Recevoir / Accepter un avantage indu ou injustifié** afin d'accomplir ou omettre d'accomplir un acte en faveur d'un tiers (fournisseur ou client par exemple).

CAS PRATIQUE N°1



Un fournisseur avec qui je travaille habituellement souhaite m'offrir un ordinateur portable d'une valeur de 1.500€, en vue de favoriser ses chances de sélection lors du prochain appel d'offres.

Que dois-je faire ?

Accepter ce cadeau d'une valeur de 1.500€ **pourrait altérer mon objectivité et l'indépendance de mon jugement vis-à-vis de ce fournisseur, voire nuire à la réputation du groupe.** C'est par ailleurs **interdit** par nos procédures internes. Il faut donc :

1/ Refuser le cadeau, car accepter un tel avantage indu est assimilable à des faits de corruption passive.

2/ Informer par écrit la Direction de la Conformité et mon supérieur hiérarchique.

6

**QUELLES ACTIONS
ADOPTER EN TANT
QUE
COLLABORATEUR ?**

LES REGLES EN MATIERE DE CADEAUX



Règle générale

Les cadeaux échangés entre partenaires commerciaux sont des **civilités destinées à nouer et entretenir des relations d'affaires**. Par principe, l'acceptation ou l'octroi de cadeaux dits « d'entreprise », d'invitations à des manifestations et repas, **est autorisé** par Icade **dans des limites très raisonnables** (mentionnées ci-après) et doit être proportionné à l'objectif commercial recherché.

Chaque collaborateur devra s'interroger sur le fait de savoir si un cadeau reçu ou offert est de nature à altérer son impartialité ou celle de l'autre personne.

Si la réponse est positive, le cadeau devra être poliment refusé ou ne devra pas être proposé. En cas de doute, le supérieur hiérarchique et la Direction Conformité pourront être interrogés.

Aller plus loin



Politique / Mode d'emploi / Guide « Cadeaux et invitations » disponibles sur l'intranet

Ce qu'il faut faire ?

Respecter les règles établies par le groupe Icade en matière de cadeaux :

- Tout cadeau reçu **est systématiquement déclaré à la Direction de la Conformité dès le 1^{er} euro** via le Portail Conformité de l'intranet.
- La valeur des cadeaux reçus par un collaborateur ne doit pas dépasser **250 euros par an** (sauf en cas de redistribution aux équipes – à mentionner dans la déclaration).
- Tous les cadeaux offerts à des tiers sont **préalablement approuvés par le supérieur hiérarchique** (sauf membres du COMEX qui déclarent seulement). **Les collaborateurs doivent les déclarer dès le 1er euro sur le Portail Conformité. La valeur des cadeaux octroyés ne doit pas excéder 250 euros par an pour un même tiers.**
- Ne pas offrir / accepter des cadeaux **sous forme d'espèces, bons d'achat, chèques cadeaux ou équivalents.**
- Ne pas envoyer / recevoir un cadeau **à une adresse personnelle**
- **Interdiction des cadeaux à certaines périodes de la vie des affaires, et notamment en période d'appel d'offres ou lors de négociations ou du renouvellement d'un contrat.**

LES REGLES EN MATIERE D'INVITATIONS RECUES PAR LES COLLABORATEURS A DES EVENEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS



Règle générale

Respecter les règles établies par le groupe Icade en matière d'invitations reçues :

- Toutes les invitations reçues par un collaborateur doivent être **préalablement approuvées par le supérieur hiérarchique** (hors membres du COMEX qui déclarent seulement) **via le Portail Conformité**.
- Si l'invitation ne s'inscrit pas dans le cadre de l'activité professionnelle, **possibilité d'accepter l'invitation si elle est inférieure au seuil de 250€ par an et par collaborateur** & déclaration obligatoire à la rubrique cadeaux sur le Portail Conformité.
- L'invitation reçue doit **uniquement concerner le collaborateur** (à l'exclusion du cercle privé).

Ce qu'il ne faut pas faire ? ❌

- **Accepter** des invitations à une fréquence régulière ou à certaines périodes de la vie des affaires, et notamment en période d'appel d'offres ou lors des négociations ou du renouvellement d'un contrat.
- **Accepter** la prise en charge des frais inhérents à l'invitation (transport, logement etc.)

Une vigilance accrue doit être portée au respect de ces règles dès lors que les tiers concernés sont des **agents publics et des élus locaux et nationaux**.



Aller plus loin



Procédure / Guide et Mode d'emploi « Cadeaux et invitations » disponibles sur l'intranet

LES REGLES EN MATIERE D'INVITATIONS OFFERTES PAR ICADE A DES EVENEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS



Règle générale

Respecter les règles établies par le groupe Icade en matière d'invitations offertes :

- Toutes les invitations isolées offertes par ICADE doivent être **préalablement approuvées par le supérieur hiérarchique** (hors membres du COMEX qui déclarent seulement) et déclarées au fil de l'eau **via le Portail Conformité**.
- Les invitations en loges ou en application d'un contrat de sponsoring ou mécénat font l'objet d'un tableau de suivi qui doit être communiqué annuellement à la Conformité.
- L'invitation offerte doit **uniquement concerner le tiers invité** (à l'exclusion du cercle privé).



Ce qu'il ne faut pas faire ? ❌

- **Offrir** des invitations à une fréquence régulière ou à certaines périodes de la vie des affaires, et notamment en période d'appel d'offres ou lors des négociations ou du renouvellement d'un contrat.
- **Offrir** la prise en charge des frais inhérents à l'invitation (transport, logement etc.)

Une vigilance accrue doit être portée au respect de ces règles dès lors que les tiers concernés sont des **agents publics et des élus locaux et nationaux**.

Aller plus loin



Procédure / Guide et Mode d'emploi « Cadeaux et invitations » disponibles sur l'intranet

LES REPAS D’AFFAIRES



CAS PRATIQUE N°2



Je suis invité à déjeuner par un fournisseur potentiel dans un restaurant luxueux en période d’appel d’offres.

Que dois-je faire ?

Les invitations à déjeuner ne sont pas interdites. En revanche, plusieurs critères sont à prendre en compte : **Période de l’invitation (appel d’offres, renouvellement de contrat), fréquence, montant et destinataire (client public/privé).**

Dans ce cas, l’invitation présente un **montant élevé** et la **période dans laquelle elle intervient présente un risque en termes de corruption. Elle n’est donc pas acceptable.** En cas de doute, le supérieur hiérarchique et la Direction de la Conformité pourront être interrogés.

Les repas d’affaires

Les invitations et repas d’affaires s’inscrivant dans un cadre professionnel transparent doivent être **proportionnés au statut de l’invité, d’une fréquence très raisonnable et conformes au processus de remboursement des notes de frais**

Ce qu’il ne faut pas faire ? ❌

- **Offrir / Accepter** des repas d’affaires à une fréquence régulière ou à certaines périodes de la vie des affaires, et notamment en période d’appel d’offres ou lors de la négociation ou du renouvellement d’un contrat.

Une vigilance accrue doit être portée au respect de ces règles dès lors que les tiers concernés sont des **agents publics et des élus locaux et nationaux.**

LE MECENAT & LE SPONSORING

CAS PRATIQUE N°3



Le maire de la ville dans laquelle Icade cherche à construire un complexe immobilier me demande de sponsoriser son club de volley-ball en période d'instruction du 1^{er} permis de construire déposé dans la commune. Il me précise que cela est un préalable à toute décision favorable.

Que dois-je faire ?

Cette sollicitation pourrait être accueillie favorablement, mais pas en période d'instruction de permis. Accepter une telle sollicitation exposerait le groupe à des accusations de corruption active car l'action de parrainage d'Icade est la contrepartie exigée par le maire pour l'obtention du permis de construire. **Le collaborateur doit refuser cette proposition. Il doit avertir son supérieur hiérarchique et/ou avertir la Direction de la Conformité.**

Le mécénat

Proche de la contribution caritative ou du don, le mécénat concerne tout soutien financier ou matériel sans contrepartie équivalente directe ou indirecte à une œuvre ou à toute personne morale d'intérêt général (association).



Le sponsoring

Le sponsoring ou parrainage est une action de communication s'inscrivant dans une démarche commerciale. Cette action peut se caractériser par un soutien financier ou matériel apporté à un organisme / événement ou à un individu par le Groupe en contrepartie de différentes formes de visibilité de nature publicitaire de cette action.



Aller plus loin



Icade a mis en place des procédures encadrant les actions de mécénat et sponsoring, disponibles sur l'intranet².

² Voir en ce sens : *Procédures Sponsoring et Mécénat & Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers (KYS) du groupe Icade*

LE MECENAT & LE SPONSORING

Ce qu'il faut faire ?

- Réaliser des actions de mécénat **en cohérence avec l'image et l'engagement citoyen d'Icade** (culture, sport, environnement, santé solidarité, ...)
- S'assurer que les actions de sponsoring, mécénat ou les contributions caritatives **sont autorisées par le Directeur compétent, n'impliquent pas de tiers à la réputation contestable et respectent les conditions suivantes** :
- elles doivent faire l'objet de **diligences préalables d'évaluation des tiers** (KYS)
- elles ne doivent **pas viser à obtenir un avantage ou une influence indu(e)**
- elles doivent être **documentées** de manière détaillée et inclure, **une clause éthique et conformité** (convention)

Ce qu'il ne faut pas faire ?

- Réaliser des opérations de sponsoring / mécénat destinées à **influencer** la décision spécifique d'une partie prenante ou dans le but **d'établir ou maintenir une relation commerciale**, ou en **contrepartie d'un avantage indu**
- Apporter un soutien financier **en espèces** dans le cadre de contributions caritatives, de mécénats ou de sponsoring
- Verser les contributions caritatives **sur un compte bancaire non enregistré au nom de l'entité bénéficiaire**
- Verser les contributions sur un compte situé dans **un pays autre que celui dans lequel le bénéficiaire à son siège et / ou exerce son activité**
- Entreprendre des actions de sponsoring ou de mécénat :
 - **pendant une période d'appels d'offres**
 - **susceptibles de générer une situation de conflit d'intérêts**
 - **dans l'objectif de financer directement ou indirectement un parti politique**

LES CONFLITS D'INTERÊTS



Règle générale

Les conflits d'intérêts peuvent conduire à des actes de corruption, lorsqu'une **personne abuse de sa position pour obtenir ou faire bénéficier d'un avantage indu**.

Le conflit d'intérêts est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un collaborateur est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions (*Source : Transparency International*).

Icade a mis en place une procédure encadrant les conflits d'intérêts, disponible sur l'intranet³.

Aller plus loin



³ Voir en ce sens : *Procédure relative aux Conflits d'intérêts du groupe Icade*



LES CONFLITS D'INTERÊTS

Ce qu'il faut faire ?

- **Identifier ses conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels (préalablement à la transaction ou en tout état de cause dès la connaissance) et en informer par écrit sa hiérarchie et la Direction de la Conformité par une déclaration – sur le portail de la conformité – relative à :**

1/ Toute activité sur ces 2 dernières années – en tant qu'employé d'un fournisseur, partenaire commercial ou concurrent – dans l'immobilier

2/ Tout intérêt économique et financier chez un fournisseur, client ou concurrent de la société

3/ Tout mandat social de dirigeant ou membre d'un conseil administration d'un concurrent, d'une association ou d'une entreprise qui fait affaire avec Icade

4/ Toute relation personnelle avec un prescripteur, apporteur d'affaires, broker, un fournisseur, un client, un partenaire commercial ou un concurrent (parent ou proche)

5/ Tout membre de la famille qui travaille chez Icade

6/ Toute situation susceptible de créer une incompatibilité, durable ou ponctuelle, avec ses fonctions

7/ Tout lien avec une collectivité territoriale et un mandat électif national et local (commune, département, région, à statut particulier et d'OM) ou celui détenu par un parent ou un proche.

- **Obtenir l'autorisation écrite du supérieur hiérarchique et l'avis de la Direction de la Conformité avant toute implication dans un processus décisionnel lié à la situation du conflit d'intérêts déclaré**

LES CONFLITS D'INTERÊTS

Ce qu'il ne faut pas faire ? ❌

- S'impliquer dans la prise de décision d'Icade quand elle concerne une entité dans laquelle on a, ou un membre de notre famille a, un intérêt privé
- Utiliser sa position au sein d'Icade, ou les informations obtenues dans ce cadre, pour un gain personnel ou celui de sa famille et de ses proches
- Sélectionner un prestataire ou fournisseur en dehors du processus normal de mise en concurrence
- Travailler de façon systématique voire abusive avec un fournisseur en raison des liens de proximité entretenus avec ledit prestataire
- Exercer une activité professionnelle chez un fournisseur, client ou concurrent
- Détenir un intérêt financier significatif chez un fournisseur, client ou concurrent d'Icade sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au Directeur de la Conformité

CAS PRATIQUE N°4



Je suis collaborateur d'Icade. Mon père est décideur public (élu, directeur général des services, ...) au sein d'une commune dans laquelle Icade envisage d'acquérir un ensemble immobilier de bureaux et de logements nécessitant des restructurations importantes.

Que dois-je faire ?

Je dois **déclarer le conflit d'intérêts** auprès de mon supérieur hiérarchique et la Direction de la Conformité (sur le portail de la conformité).

La Direction de la Conformité me demandera alors de me départir de tout processus décisionnel de projets d'Icade lié à cette commune.

LES PAIEMENTS DE FACILITATION

Définition

Les « paiements de facilitation » destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives, **sont interdits**, car assimilables à des faits de corruption. Ils désignent :

- Le fait de rémunérer, directement ou indirectement
- de façon indue
- un agent public
- pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales
- dans le but d'inciter un agent public à exécuter ses fonctions plus efficacement et avec diligence

(Source : Transparency International)

Ce qu'il ne faut pas faire ? ❌

- Effectuer des paiements à une **autorité publique en vue d'accélérer ou faciliter une procédure administrative.**

Ce qu'il faut faire ? ✅

- Refuser toute demande de paiement de facilitation, **sauf en cas de motifs impérieux** (santé, sécurité d'un collaborateur, etc...)
- **Inform**er le supérieur hiérarchique et la Direction de la Conformité de toute sollicitation de paiement de facilitation
- **Documenter** les raisons et circonstances de toute demande de paiement de facilitation reçue par l'un des collaborateurs du Groupe Icade (si celui-ci n'a pas pu être refusé en raison de risques d'atteinte à la santé ou la sécurité des collaborateurs).

CAS PRATIQUE N°5



Je subis des pressions de la part de mon n+1 car l'obtention d'une autorisation administrative pour le dernier projet en cours est « beaucoup trop longue ». Le responsable de l'urbanisme de la mairie me propose d'opter pour une nouvelle procédure de traitement accéléré de mon dossier pour un coût de 500€.

Est-ce autorisé ?

Non, car proposer cette somme d'argent est assimilable à un paiement de facilitation et donc à de la corruption.

Je ne peux en aucun cas effectuer ce type de paiement. En cas de doute, je peux remonter mes questions à la Direction de la conformité.

7

**QUELLE
VIGILANCE
ADOPTER VIS-A-
VIS DE MES
PARTIES
PRENANTES ?**



QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-A-VIS DE MES FOURNISSEURS ?



Règle générale

Avec les tiers partenaires (fournisseurs, intermédiaires, vendeurs, associés)

Le groupe Icade est en relations d'affaires avec de nombreux tiers, qui peuvent exposer Icade à un risque de corruption. Ces partenaires d'affaires englobent aussi bien les fournisseurs (de biens, services, travaux), que les intermédiaires commerciaux (apporteurs d'affaires, prescripteurs, brokers), les vendeurs (de fonciers ou d'immeubles) ou encore les associés dans le cadre d'opérations de joint-venture (JV), fusions-acquisitions ou copromotion⁴.

Les diligences effectuées sur ces tiers doivent être adaptées au montant et au mode de rémunération, à la nature et l'immatriculation du tiers.

⁴ Voir en ce sens : Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers (KYS) du groupe Icade

Un intermédiaire commercial (broker ou prescripteur) vous propose d'embaucher votre compagne, en recherche active dans le secteur immobilier, et ce sans vérifier ses compétences et sans lui faire passer d'entretien. En contrepartie, ce dernier vous demande une hausse de son pourcentage de commission.

Que dois-je faire ?

Refuser sa demande, cet avantage indu est constitutif de fait de corruption.

Il faut refuser cette demande, en avertir sa hiérarchie et la conformité.

A noter qu'une relation avec un intermédiaire commercial étant risquée par nature, un degré de vigilance renforcé est requis.

Il convient d'utiliser le mandat type qui encadre la rémunération et d'établir un dossier KYS pour tout nouveau mandat ou renouvellement.

QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-A-VIS DE MES FOURNISSEURS ?



Ce que je dois faire ?

- Réaliser des vérifications d'intégrité adaptées au niveau de risque du tiers (procédure KYS)
- Définir de manière précise les prérogatives, objectifs et modes de rémunération / de refacturation du tiers
- S'assurer que le tiers (fournisseur / intermédiaire) dispose des capacités techniques et financières lui permettant d'exécuter la mission qui lui est confiée
- Contractualiser / documenter toute entrée en relation selon les règles de délégation de pouvoirs en place et dans le respect des procédures juridiques du groupe Icade
- S'assurer que la clause conformité soit intégrée dans les contrats des fournisseurs sensibles
- Communiquer le Code Ethique du Groupe Icade auprès du tiers, ou la Charte Achats responsables pour les fournisseurs
- Respecter les règles de consultation et /ou mise en concurrence lorsque celles-ci sont applicables

Un fournisseur de longue date s'engage actuellement à effectuer des prestations de services au bâtiment : sécurité, entretien des espaces verts et maintenance.

En tant que collaborateur d'Icade vigilant, vous réalisez que le fournisseur vous facture l'ensemble de ces prestations alors qu'elles sont partiellement réalisées.

Vous lui en faites part, ce dernier vous propose une somme d'argent versée directement sur votre compte personnel, en contrepartie de quoi vous ne remonterez pas cette information à votre hiérarchie.

Que dois-je faire ? Il s'agit ici de facturation de prestations fictives et de tentative de corruption. Elles sont dissimulées dans un contrat dont l'objet semble licite mais des prestations ne sont pas réalisées. Dans ce cas, je dois :

- 1/ Bloquer la facture auprès de la comptabilité
- 2/ Refuser la proposition du fournisseur
- 3/ Avertir la Direction de la Conformité et mon supérieur hiérarchique

QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-A-VIS DE MES FOURNISSEURS ?



Ce que je ne dois pas faire ?

- Effectuer des paiements en espèces
- Effectuer des paiements sans justificatifs de réalisation de la prestation et de factures à l'appui
- Recourir à un fournisseur ou m'associer avec un partenaire de manière immédiate et sans réaliser les diligences nécessaires
- Proposer / Offrir un avantage indu à un tiers partenaire en vue de favoriser le groupe Icade dans un quelconque processus de sélection ou de faciliter la conclusion d'un contrat
- S'engager avec un tiers qui :

- ne coopère pas dans le cadre du processus de sélection, de contrôle préalable en matière de lutte contre la corruption et qui refuse de s'engager à respecter le Code Ethique et / ou la Charte Achats Responsables.

- ne pas entrer en relation avec un tiers qui a fait l'objet d'un avis défavorable par le service Conformité et un membre du COMEX

QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-A-VIS DE MES CLIENTS ?

Règle générale

Avec les clients

Le groupe Icade réalise des opérations de location et de vente à des clients⁵ sous réserve de la mise en œuvre de diligences raisonnables vis-à-vis d'eux⁶.

Le groupe Icade interdit le versement d'avantages à un client (ou client potentiel) qui puisse être de nature à :

- Favoriser l'obtention d'un contrat ou d'un marché
- Placer le groupe Icade dans une situation privilégiée dans le cadre d'un appel d'offres (règles favorables de préqualification, critères d'attribution).

⁵ Un client désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Groupe Icade entretient une relation contractuelle (client réel) ou cherche à développer une telle relation (prospect). Il peut s'agir aussi bien de clients privés que publics.

⁶ Voir en ce sens : Procédures d'évaluation de l'intégrité des clients (KYC) du groupe Icade.

Ce que je dois faire ? ✓

Réaliser des vérifications d'intégrité adaptées au niveau de risque du client dans le respect des procédures KYC (à noter qu'un dossier KYC est obligatoire sur tous les acquéreurs et sur les locataires dont les loyers annuels sont supérieurs à 120.000 € HC, HT)

Ce que je ne dois pas faire ? ✗

Proposer un avantage indu (sous quelque forme que ce soit) en vue d'obtenir un marché ou conserver un contrat

CAS PRATIQUE N°8



Je viens de signer un contrat avec un client dans le cadre d'une grosse opération et je souhaite inviter mon client à déjeuner après la signature pour fêter cela.

Puis-je le faire ?

Si l'invitation est d'un montant raisonnable et proportionnel au statut de l'invité, celle-ci peut être octroyée au client car il s'agit d'un déjeuner d'affaires qui intervient après la signature d'un contrat.

A ce titre, il est important de rappeler qu'une vigilance doit toujours être portée à la période où une invitation est offerte, au moment et au but poursuivi (remerciements, à ne pas confondre avec une tentative de corruption active).

Aller plus loin



Icade a mis en place des procédures d'évaluation de l'intégrité des clients (KYC) du groupe Icade disponibles sur l'intranet

QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-A-VIS DES AGENTS PUBLICS ?

Règle générale

Avec les agents publics

Le groupe Icade est en relation avec de nombreux agents publics qui peuvent exposer Icade à un risque de corruption (**il est à noter que la corruption publique est punie doublement par rapport à la corruption privée**). Un agent public est une personne physique dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat d'élu public, ayant le pouvoir de prendre ou d'influencer la réalisation d'actes administratifs.

Les collaborateurs d'Icade peuvent être amenés à interagir, entre autres, avec les agents de :

- Collectivités locales (dans le cadre de l'octroi de marchés ou d'autorisations administratives notamment)
- Entreprises publiques
- Autorités réglementaires et de contrôle
- Autorités judiciaires
- Etc

CAS PRATIQUE N°9 : ELU LOCAL



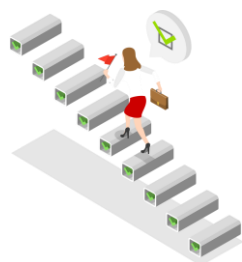
Je souhaite embaucher un ancien élu public ayant exercé dans une ville dans laquelle Icade mène des projets immobiliers.

Que dois-je faire ?

Si le processus d'embauche est respecté et que le collaborateur dispose des compétences requises, cela peut être acceptable à condition que l'ancien élu public effectue une déclaration de conflits d'intérêts sur le portail conformité.

La Direction de la Conformité lui demandera notamment de ne pas intervenir dans les processus de négociation et de décision impliquant la collectivité dans laquelle il exerçait, et ce dans les 3 années qui suivent la fin de son mandat.

QUELLE VIGILANCE ADOPTER VIS-A-VIS DE MES PARTIES PRENANTES ?



Ce que je dois faire ?

- Adopter une vigilance renforcée dans le cadre des relations avec les agents publics (ex. ne pas se rendre seul à un rendez-vous avec un décideur public dans le cadre de négociations de contrat)
- S'assurer qu'lcade remplit les critères de qualification exigés dans le cadre d'un appel d'offres public

Ce que je ne dois pas faire ?

- Proposer un avantage indu (sous quelque forme que ce soit) en vue d'obtenir un marché ou obtenir un acte administratif pour le compte du groupe lcade.
- Octroyer un avantage (ex : cadeau, invitation) à un agent public dans le cadre d'un appel d'offres
- Démarcher un agent public en vue d'obtenir une information non publique ou une décision en dehors du cadre légal et de manière non transparente
- Apporter un soutien à un parti politique, un candidat ou un élu
- Exercer des actions d'influence qui ne s'inscrivent pas dans le cadre légal



8

MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE ANTI- CORRUPTION

LA FORMATION



Formation

La bonne mise en œuvre du code de conduite anti-corruption et de la politique anti-corruption du groupe repose sur la déclinaison d'un programme obligatoire de formation et de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs.

La non-réalisation des modules de formation obligatoire peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Des formations en présentiel sont dispensées annuellement aux collaborateurs les plus exposés.





Dispositif d'alerte professionnelle

Les lanceurs d'alerte peuvent être :



Interne

- Tout collaborateur d'ICADE (salariés et collaborateurs externes ou occasionnels)
- Les membres des organes de gouvernance du groupe ICADE

Externe

- Les anciens salariés, les candidats à l'embauche
- Les cocontractants du groupe ICADE et leurs sous-traitants
- Les titulaires de droits de vote aux Assemblées Générales (actionnaires)



Ils peuvent signaler **de bonne foi et sans contrepartie financière directe** les faits, les conduites ou situations d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes, à l'environnement ainsi que celles susceptibles d'être contraires aux obligations légales et / ou aux principes éthiques du Groupe. **Dans le cadre de ses activités professionnelles**, le lanceur d'alerte peut également signaler des faits qui **lui ont été rapportés**. L'utilisation du dispositif d'alerte est **un droit**, son recours reste **facultatif**.



ICADE s'engage à **accompagner et protéger toute personne** signalant ou remontant **de bonne foi** des informations sur des violations potentielles ou avérées relatives à la réglementation et aux procédures internes.

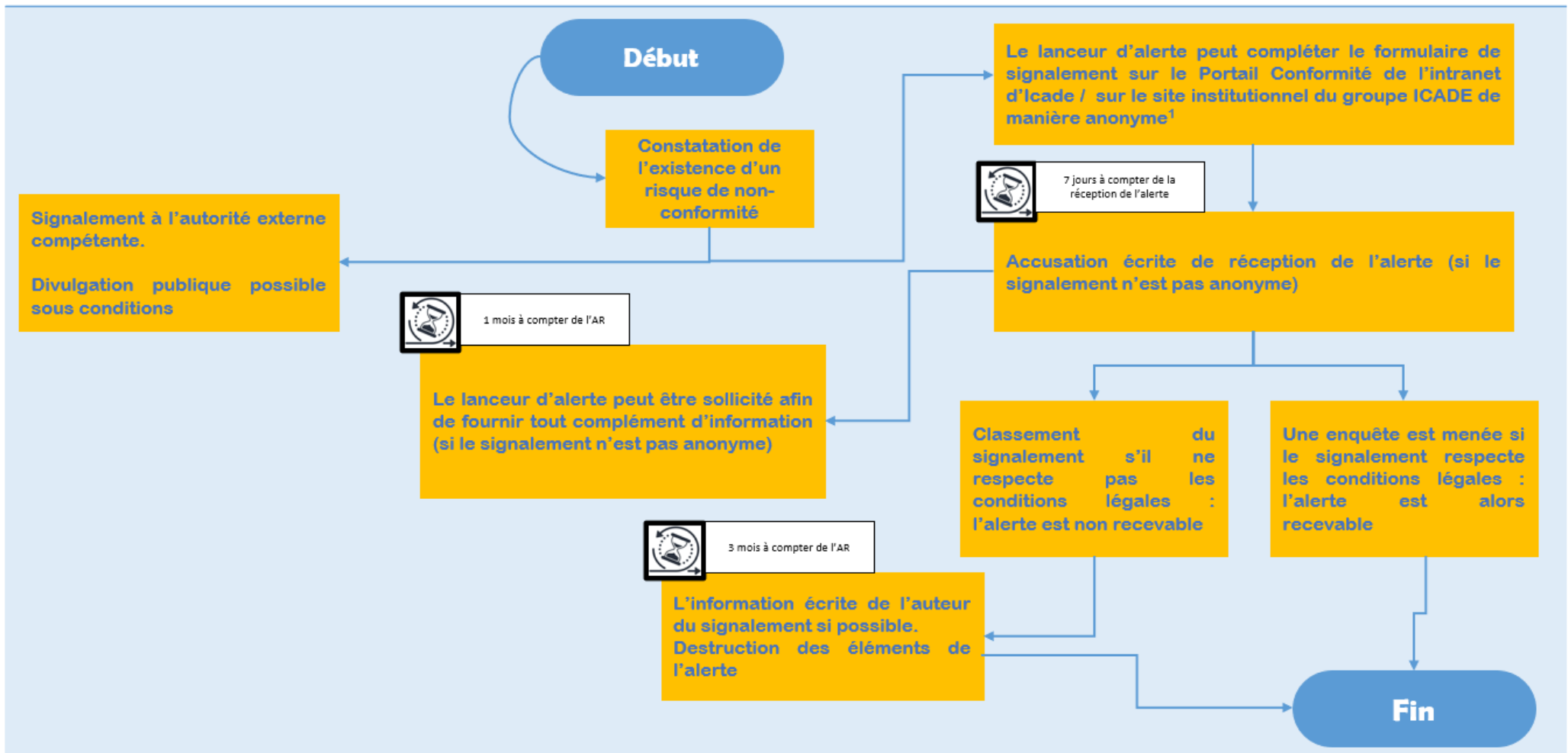


ICADE ne tolérera **aucune forme de représailles** (victimisation, harcèlement, discrimination, sanction disciplinaire, etc...) à l'encontre d'une personne qui remonte **une alerte de bonne foi**. Des procédures disciplinaires ou des sanctions peuvent être prises contre l'auteur de telles représailles.

Autorités externes compétentes

Lanceur d'alerte

Direction de la Conformité



¹ Les collaborateurs disposent d'autres moyens dont la voie hiérarchique, le responsable des Ressources humaines, le référent harcèlement, les représentants du personnel etc. Toutefois, le dispositif d'alerte est le seul qui offre des garanties de confidentialité et des protections à son auteur.

Les sanctions



Des sanctions en cas de manquement à la politique anti-corruption d'Icade sont prévues dans le règlement intérieur et précisées dans une note relative aux sanctions disciplinaires en vertu de la Loi Sapin II.

→ Le code de conduite anti-corruption fait partie intégrante du règlement intérieur, les collaborateurs doivent en conséquence en respecter les principes et les règles. La conviction d'agir dans l'intérêt de l'entreprise ne peut en aucun cas justifier des comportements contraires aux bonnes pratiques présentées.

→ Conséquences générales

Une sanction pour non-conformité, pourrait porter gravement atteinte à notre réputation, notre image, et notre crédibilité.

Il est du devoir de tous d'avoir de bonne pratique en matière d'anti-corruption.

En cas de non-respect

le collaborateur s'expose, proportionnellement au manquement constaté, à des sanctions disciplinaires pouvant aller du simple avertissement au licenciement.

→ En plus des sanctions disciplinaires, le collaborateur peut également faire l'objet de poursuites pénales et / ou civiles.



POUR EN SAVOIR PLUS

L'ensemble du corpus documentaire anti-corruption est disponible sur l'intranet, sur l'application Conformité.

Entrée en vigueur : 2021

Réédition : 2023

Mise à jour : 2025



CONTACTS

Les documents d'éthique et de conformité d'Icade sont accessibles sur le site internet www.icade.fr et sur l'intranet Icade.

Pour tout renseignement et conseil en matière d'éthique et de compliance, merci de contacter la Direction de la Conformité aux adresses e-mail suivantes :

Conformite.ip@icade.fr (pour les collaborateurs de la promotion)

Conformite@icade.fr (pour le reste du groupe)